

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

## Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle Mermoz à Grenade sur Garonne.

### Votants :

C3G : Véronique Millet, Thierry Portes, Philippe Seilles ;

*Nombre de délégués : 47  
Quorum : 24  
Date de convocation : 3/07/2025*

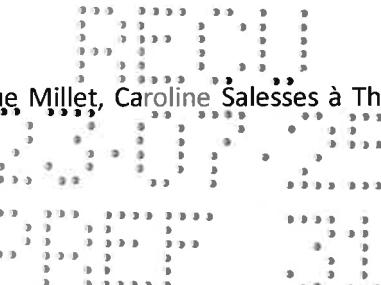
CCCB : Joel Camart, Anne-Sophie Pilon, Pierre Artigue, Dominique Caillaud, Charles de Lassus Saint-Geniès, Jérôme Robert ;

*Membres présents : 29  
Pouvoir : 3*

CCF : Philippe Cauvin, Dante Brun, Corinne Germano, Janine Gibert, Pierre Jeanjean, Jean-Pierre Rouanet, Bouchra Rouyer ;

CCHT : Nicolas Alarcon, Chantal Aygat, Francois Codine, Jean-Paul Delmas, Denis Dulong, Jean-Claude Espie, Céline Frayard, Patrice Lagorce, Sébastien Noel, Laurent Zanetti, Patricia Ogrodnik ;

CCVA : Mylène Monceret, Daniel Regis ;



**Absents ayant donné pouvoir :** Maryse Auger à Véronique Millet, Caroline Salesse à Thierry Portes, M. Claude Marin à M. Joël Camart.

**Secrétaire de séance :** Janine Gibert

**Domaine : Administration Générale**

**Délibération n°:** 25-167

**Objet :** Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Il est précisé que la loi de finances pour 2019 prévoit la mise en œuvre d'un compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Le compte financier unique se substituera ainsi à la production distincte du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public assignataire.

Afin d'anticiper la généralisation du CFU qui induit de fait la généralisation de la dématérialisation des documents budgétaires à compter de l'exercice 2026, l'Etat nous invite à engager la démarche de raccordement à l'application @ctes.

Dans le cadre de la modernisation de l'Etat, le ministère de l'Intérieur a développé une application informatique dénommée @CTES.

Cet outil permet aux collectivités de transmettre, par voie électronique, les actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Pour mettre en place la dématérialisation, il suffit de signer une convention avec l'Etat et de respecter certaines étapes préalables, listées ci-dessous.

- La collectivité prend contact avec un tiers de télétransmission homologué ;
- Elle prend une délibération autorisant le recours à la télétransmission des actes administratifs et la signature de la convention ;
- La collectivité signe, en double exemplaire, une convention avec le Préfet.

Il est proposé :

- D'approuver la signature d'une convention entre l'Etat et le PETR Pays Tolosan pour raccordement à l'application @ctes ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

**Entendu l'exposé du Président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Syndical se prononce à l'unanimité pour :**

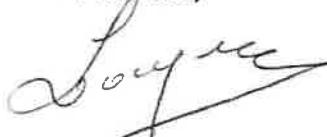
- Approuver la signature d'une convention entre l'Etat et le PETR Pays Tolosan pour raccordement à l'application @ctes ;
- Autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

23.07.25  
PETR 31

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 10 juillet 2025.

Le Président,

  
Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 10 juillet 2025  
Au registre sont les signatures